



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 80/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 juin 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

Objet : Urbanisme - Concertation préalable à l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de Val de Chaise

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

EXPOSE

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée la réalisation des études préalables entreprises pour le développement de la zone d'activités économique de Val de Chaise dans le cadre de la requalification de la zone existante et de l'aménagement de la zone d'extension.

Ces dossiers sont en cours d'instruction au sein des services de l'Etat, Préfecture, DDT, DREAL. Les études environnementales et agricoles définissent l'état initial de l'environnement, les caractéristiques naturelles et paysagères pour les valoriser dans une démarche d'évitement, de réduction et de compensation.

Objectifs et enjeux et premiers éléments de programmation du projet.

Ce projet s'inscrit dans les ambitions politiques intercommunales affichées, de façon continue, dans le premier projet de territoire de 2012 :

- Développer la zone de Val de Chaise, zone en devenir inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien,
- Seul espace disponible et fléché entre Duingt et Ugine,
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLUi approuvé en 2016,
- Etude de faisabilité et de programmation d'aménagement de la zone en 2022.

La collectivité a apporté les premiers éléments de cadrage et les premières orientations d'aménagement en matière économique et touristique de :

- Maîtrise du foncier pour l'extension de la zone d'activité sur le long terme,
- Vocation à terme d'un large périmètre composé d'une zone d'activités artisanales, d'un camping, d'espaces agricoles stratégiques, d'espaces naturels variés, d'un plan d'eau, d'une gravière ainsi que d'une carrière, de quelques activités commerciales, de la voie verte,
- D'ambition environnementale afin de composer et de valoriser l'occupation agricole et naturelle du site,
- Gestion des eaux pluviales,
- Porte d'entrée du territoire.

Modalités de la concertation préalable

La Communauté de communes initie une opération d'aménagement sur la commune de Val de Chaise en procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable restera ouverte jusqu'à la création de la ZAC.

Il est proposé de commencer la concertation préalable le mercredi 05 juillet 2023 pour une durée de 4 mois minimum. Un avis administratif publié dans un journal local annoncera l'ouverture et la fin de la concertation.

L'ouverture de la concertation préalable permettra d'informer le public du lancement de la procédure qui sera mise en œuvre, de permettre une meilleure compréhension des enjeux du projet, d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains, des habitants du territoire, des associations locales et autres personnes concernées.

Conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

- Avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, affichés au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Val de Chaise, parution dans un journal diffusé dans le département,
- Affichage de la délibération relative aux objectifs et modalités de la concertation au siège de la Communauté de Communes et à la commune de Val de Chaise,

- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un cahier, destiné à recueillir les observations du public en mairie de Val de Chaise ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Val de Chaise et sur site internet de la Communauté de Communes.
- Une adresse mail recueillera les avis et suggestions. concertationvdc@cc-sources-lac-annecy.com
- Deux permanences techniques d'une demi-journée, une en mairie de Val de Chaise, une au siège de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de requalification et d'extension de la zone économique de Val de Chaise,
- **Organiser** les modalités de participation du public
- **Autoriser** le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de requalification et d'extension de la zone économique de Val de Chaise,
- **Organise** les modalités de participation du public
- **Autorise** le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote :


Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,



Le Président
M. Jacques DALEX




Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 JUIN 2023

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme : P. GOY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023



ID : 074-247400773-20230615-DEL_20230615_80-DE

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.